



Communauté de Communes  
**Rhôny - Vistre - Vidourle**

2, avenue de la Fontanisse  
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX  
Tél.:04 66 35 55 55 Fax :04 66 35 42 19  
E-mail : contact@ccrvv.fr  
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Du 15 décembre 2011**

Nombre de membres afférents au C.C. :	35
Nombre de membres en exercices :	35
Nombre de membres présents :	28
Nombre de membres représentés :	0
Date de convocation :	08/12/2011
Date d'affichage :	08/12/2011

Le 15 décembre 2011 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar, Messieurs BALANA René, EYMARD Christian, JULIEN Michel, LAFONT Jean-Claude, LAURENT Jean-François et REY Jacky.

Mesdames ARCARO Marie-Madeleine, CAZELLET Sylvette, CHARNOT Lucille, DELODE Francine, LECCIA Béatrice, NECTOUX Agnès et ROSE Marlène.

Messieurs AGNEL Thierry, BENY Jacques, CHAMBELLAND Michel, FABARON Guy, FIRMIN Yves, GILLES Patrick, LEON Joffrey, MARTINION Robert, MEYRONNET André, MONNIER Robert, PERONI Gérard, VALETTE Pierre et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Monsieur Joffrey LEON

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire à désigner un secrétaire, propose Monsieur Joffrey LEON pour cette fonction qui accepte et que le Conseil investit à l'unanimité.

Puis Monsieur le Président fait donner lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 17 novembre 2011 qui est approuvé à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

### **1 - Tarifs des services « Enfance »**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur René BALANA, Vice-président et Responsable de la commission « Enfance ».

Monsieur BALANA rappelle que la délibération n°63-2010 du 16 décembre 2010 fixait les tarifs des services « Enfance » en vigueur pour l'année 2011.

Monsieur BALANA signale qu'il convient d'actualiser ces tarifs pour 2012 en appliquant une augmentation annuelle alignée strictement sur l'évolution du coût de la vie conformément au cadre légal déterminé par le Conseil Communautaire.



Aigues-Vives



Aubais



Boissières



Codognan



Gallargues le  
Montueux



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



1/11

Vestric et Candiac

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes dans ses observations faites en 2009 préconisait l'application d'une politique tarifaire en concordance avec le coût des services.

			+ 2,5%				
Accueil Péri scolaire		Tarifs 2011	Tarifs 2012	Tarif Hors CCRVV 2011	Tarif Hors CCRVV 2012		
Accueil matin	Coef 1	1,25 €	1,28 €				
	Coef 2	1,30 €	1,33 €				
	Coef 3	1,35 €	1,38 €				
	Coef 4	1,40 €	1,43 €				
Accueil soir	Coef 1	1,25 €	1,28 €				
	Coef 2	1,30 €	1,33 €				
	Coef 3	1,35 €	1,38 €				
	Coef 4	1,40 €	1,43 €				
<b>Enfants du personnel</b>							
Accueil matin		0,55 €	0,56 €				
Accueil soir		0,55 €	0,56 €				
Mercredis Récréatifs et Vacances Avec inscription		Tarif 1/2 j CCRVV				Tarif 1/2 j av inscrip	Tarif 1/2 j av inscrip
Tarif CCRVV	Coef 1	2,95 €	3,03 €	4,00 €	4,10 €		
	Coef 2	3,20 €	3,28 €	4,10 €	4,20 €		
	Coef 3	3,45 €	3,54 €	4,20 €	4,30 €		
	Coef 4	3,70 €	3,79 €	4,30 €	4,40 €		
Mercredis Récréatifs et Vacances sans inscription		Tarif 1/2 j CCRVV		Tarif 1/2 j ss inscrip	Tarif 1/2 j ss inscrip		
Tarif CCRVV	Coef 1	3,05 €	3,13 €	4,50 €	4,61 €		
	Coef 2	3,30 €	3,38 €	4,60 €	4,71 €		
	Coef 3	3,60 €	3,69 €	4,70 €	4,82 €		
	Coef 4	3,85 €	3,94 €	4,80 €	4,92 €		
Cantine Jours scolaires		Tarifs Enfants					
Maternelles		3,40 €	3,48 €				
Primaires		3,40 €	3,48 €				
Cantine Mercredis et Vacances		Tarifs Enfants					
		3,40 €	3,48 €	4,00 €	4,10 €		
Cantine Adultes		Tarifs Adultes					
Siège CCRVV		3,40 €	3,48 €				
Extérieur		4,80 €	4,92 €				
PAI							
Enfants amenant panier repas		2,00 €	2,00 €				

Monsieur BALANA précise de plus qu'il est rappelé que le règlement intérieur (délibération n°103-2005 du 13/10/2005) prévoit l'application de pénalités pour retards excessifs et répétés de 10 €. De même, en cas de préinscription en ALSH non annulée dans les conditions prévues par le règlement, la prestation sera facturée même en l'absence de l'enfant.

Monsieur BALANA indique que les nouveaux tarifs rentreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs des services « Enfance » selon le tableau présenté supra et dit que les nouveaux tarifs rentreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## 2 – Changement de comptable public pour l'indemnité de conseil

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une délibération avait été prise par le Conseil Communautaire le 9 octobre 2008 afin d'allouer une indemnité de conseil au Comptable public.

Monsieur le Président précise qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable. Une nouvelle Trésorière ayant pris ses fonctions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, il s'agit aujourd'hui de délibérer pour lui attribuer cette indemnité.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement intégral de l'indemnité de conseil au nouveau comptable public, conformément aux règles en vigueur.

### **3 – Pertes sur créances irrécouvrables**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de la commission des « Finances ».

Monsieur LAURENT indique qu'il s'agit d'admettre en non-valeur un état de factures transmises par la Trésorière de Vergèze pour un total de 8 620,16 €. La somme correspond à des factures impayées de professionnels en déchetteries pour 345 € et le solde concerne des factures impayées et non recouvrables de cantines, ALSH et crèches. A titre indicatif, ce montant correspond à 0.6 % du montant annuel encaissé en produits de service.

Monsieur LAURENT précise que toutes les procédures de recouvrement prévues par les textes ont été effectuées par nos services et par les services de la Trésorerie de Vergèze.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'admission en non-valeur des factures impayées pour un total de 8 620,16 €.

### **4 – Arbitrage à taux fixe de l'emprunt structuré « Bonifix-Libor »**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de la commission des « Finances ».

Monsieur LAURENT rappelle que l'encours de dette de la Communauté contient un emprunt structuré plus communément appelé emprunt « toxique ».

*La description est la suivante :*

Organisme	Caisse d'Épargne
Prêt	Bonifix Libor
Capital emprunté	1 848 904 €
Année de souscription	2005
Durée initiale	20 ans
Caractéristiques	4,55 % fixe jusqu'en 2012 puis 4,54 % tant que Libor ≤ 6,5 sinon 4,55 % + 5 fois la ≠
Classement charte gissler	E4
<b>A aujourd'hui</b>	
Capital restant du	1 540 000 €
Annuité en K	86 000 €
Annuité en intérêts	72 500 €
Indemnité de remboursement anticipé	390 000 €

Monsieur LAURENT indique qu'il s'agit d'un emprunt à risque puisque l'indice est basé sur la parité de change entre l'Euro et le Dollar. L'indice est particulièrement volatile car dans certains scénarii, le taux d'intérêt pourrait

JBE

atteindre jusqu'à 20 % certaines années. Le risque est d'autant plus important que l'emprunt est récent et qu'il reste encore 14 ans de remboursement.

Des contacts ont été pris avec les organismes de crédits pour connaître les possibilités d'arbitrage (passage en taux fixe). La Caisse d'Epargne a réalisé une étude sur l'emprunt structuré au 30 octobre.

Les résultats sont les suivants :

1. Indemnité de remboursement intégrée dans le taux : Taux fixe à 6,34 %
2. Paiement de 50 % de l'indemnité et 50 % intégrée au taux : Taux fixe à 4,42 %

Monsieur LAURENT signale aux membres du Conseil qu'il est proposé de retenir la proposition d'arbitrage avec intégration de l'indemnité de remboursement dans le taux.

Pour mémoire, au moment où cet emprunt a été contracté (le 4 février 2005), le taux fixe proposé était de 5.63 %. Aujourd'hui, dans l'hypothèse d'un arbitrage à taux fixe à 6.34%, le taux d'intérêt moyen sur l'ensemble de la durée de l'emprunt serait de 5,60%, ce qui est très légèrement inférieur au taux fixe proposé en début d'emprunt. Le nouvel amortissement débiterait sur le prochain exercice budgétaire. Enfin, cette solution permet de sécuriser le coût de la dette pour la CCRVV car il n'y aura plus qu'un emprunt à taux variable mais qui n'est pas structuré et qui n'est donc pas considéré à risque.

Monsieur LAURENT signale qu'il s'agit de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à arbitrer en taux fixe cet emprunt aux conditions sus visées et de signer les documents afférents.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des membres présents, approuve le passage à taux fixe de cet emprunt au taux maximum de 6,34 % et autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

## **5 – Décisions modificatives sur le Budget principal**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de la commission des « Finances ».

Monsieur LAURENT indique que concernant le budget principal, il est nécessaire de prévoir des décisions modificatives sur certains chapitres en dépenses de la section de fonctionnement :

### 1 - Chapitre 012 (Charges de personnel) :

#### A la fin du mois de novembre :

- le montant réalisé + engagé au chapitre 012 est de : 6 575 805 €
- le budget prévisionnel est de : 7 077 175 €
- Le solde disponible est donc de : 501 370 €

Il reste à payer :

- Les salaires de décembre pour 575 000 € (augmentation du SMIC incluse)

Il convient donc d'augmenter les crédits du chapitre 012 de 74 000 €.

Au total le chapitre des frais de personnel aura augmenté de 2,35% en 2011 (contrôle Urssaf inclus).

### 2 - Chapitre 65 (Autres Charges de gestion courante) :



A la fin du mois de novembre :

- le montant réalisé + engagé au 1<sup>er</sup> décembre est de : 1 533 798 €
- le budget prévisionnel est de : 1 748 000 €
- Le solde disponible est donc de : 214 202 €

Il convient d'augmenter les crédits du chapitre 65 de 66 000 € pour permettre le rattachement à l'exercice des factures de Pic et Etangs d'OM et de Tri sélectif de décembre 2011.

Le dépassement du chapitre est donc la conséquence du rattachement des charges à l'exercice qui se fait pour la première fois en 2011. Sans cette opération, le budget prévisionnel n'aurait pas été dépassé.

Cette technique comptable, obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, permet de solder toutes les dépenses se rapportant à l'exercice budgétaire en cours d'autant plus qu'à compter de cette année plus aucune facture de 2011 ne sera reportée sur 2012.

Afin de conserver l'équilibre budgétaire, il est proposé de diminuer le montant des dépenses prévues au chapitre 014 « Atténuation de produits ». En effet, la réforme de la TP a supprimé l'écêtement de Nestlé (Perrier) pour le remplacer par un prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) moins important ce qui libère des crédits disponibles.

Dans le même temps la trésorerie a demandé de créditer un nouvel article au sein du chapitre 014 en portant le montant du FNGIR pour 2011 (175 000 €).

En conséquence, Monsieur LAURENT signale qu'il est proposé au Conseil les Décisions Modificatives suivantes :

**DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET GENERAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

Chapitre	Code fonction	Article	Intitulé	BP	DM	BM
012	01	6451	Cotisations Urssaf	849 549 €	+ 51 900 €	901 449 €
	01	6488	Autres charges (pénalité handicapés)	0 €	+ 22 100 €	22 100 €
65	812	6554	Contributions aux organismes de regroupement	1 555 581 €	+ 66 000 €	1 621 581 €
014	01	739116	Reversement sur FNGIR	0 €	+ 175 000 €	175 000 €

Chapitre	Code fonction	Article	Intitulé	BP	DM	BM
014	01	739118	Autres reversement de fiscalité	1 207 000 €	- 315 000 €	892 000 €

Monsieur LAURENT précise que concernant les autres chapitres, aucune décision modificative n'est à prévoir y compris au chapitre 011 (charge de gestion courante) où l'intégralité des charges sera également rattachée à l'exercice.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des membres présents, approuve les décisions modificatives sur le Budget principal telles que présentées supra.

*f B E*

## 6 – Décision modificative sur le Budget annexe Puech de Mus

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de la commission des « Finances ».

Monsieur LAURENT précise aux membres du Conseil que conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté a créé un budget annexe pour la zone d'activités du Puech de Mus.

Les opérations de viabilisation des terrains au sens large (acquisitions, études, travaux, frais financiers...) doivent être décrites dans une comptabilité de stocks. En effet, ces opérations n'ont pas à être intégrées dans le patrimoine de la collectivité puisque les terrains ont pour vocation d'être vendus.

La valeur du stock doit être constatée à la fin de chaque exercice.

Par erreur, le Budget Primitif ne prévoyait pas de recettes en section de fonctionnement au chapitre 042, il y a donc lieu de prévoir une décision modificative.

### **DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE PUECH DE MUS - SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Chapitre	Code fonction	Article	Intitulé	BP	DM	BM
70	/	7015	Vente de terrains	1 480 000 €	- 520 000 €	960 000 €

Chapitre	Code fonction	Article	Intitulé	BP	DM	BM
042	/	7135	Variation de stock	0	+ 520 000	520 000 €

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que présentée supra.

## 7 – Tableau des effectifs

Monsieur le Président précise que comme tous les 6 mois, il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs. Le nombre d'emplois à créer est identique au nombre d'emplois à supprimer. Les modifications à apporter sont les suivantes.

JAE

EMPLOI A SUPPRIMER						EMPLOI A CREER					
Grade/Fonction	statut	durée hebdomadaire		Nombre	Date d'effet	Grade/Fonction	statut	durée hebdomadaire		Nombre	Date d'effet
Technicien principal de 2ème classe	titulaire	temps complet	35 heures	1	01.01.2012	Technicien principal de 1ère classe	titulaire	temps complet	35 heures	1	01.01.2012
Educateur de Jeunes Enfants	non titulaire CDD	temps complet	35 heures	1	01.01.2012	Educateur de Jeunes Enfants	titulaire	temps complet	35 heures	1	01.01.2012
Adjoint technique principal de 2ème classe	titulaire	temps complet	35 heures	1	01.01.2012	Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	titulaire	temps complet	35 heures	1	01.01.2012
Adjoint technique de 2ème classe	titulaire	temps complet	35 heures	1	01.01.2012	Adjoint d'animation de 2ème classe	titulaire	temps complet	35 heures	2	01.01.2012
Adjoint d'animation de 1ère classe	titulaire	temps complet	35 heures	1	01.01.2012						
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	titulaire	temps complet	35 heures	1	01.01.2012	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	titulaire	temps complet	35 heures	1	01.01.2012
TOTAL				6		TOTAL				6	

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications du tableau des effectifs tel que présenté supra.

### **8 – Demande de subvention : Etudes préalables pour l'instauration d'une redevance incitative et d'une redevance spéciale**

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Pilar CHALEYSSIN, Vice-présidente et Responsable de la commission « Environnement ».

Madame CHALEYSSIN indique qu'il s'agit de solliciter l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et le Conseil Général du Gard dans le cadre du lancement d'un marché de prestations intellectuelles concernant les études préalables à l'instauration d'une redevance incitative et d'une redevance spéciale sur notre territoire.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
1. Etude pour instauration redevance incitative	35 000,00 €	1. Conseil Général du Gard (10 %)	5 000,00 €
2. Etude pour instauration redevance spéciale	15 000,00 €	2. ADEME (70 %)	35 000,00 €
		3. CCRVV	10 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	50 000,00 €	TOTAL DES RECETTES	50 000,00 €

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des membres présents, sollicite l'ADEME et le Conseil Général du Gard dans le cadre du lancement d'un marché de prestations intellectuelles concernant les études préalables à l'instauration d'une redevance incitative et d'une redevance spéciale sur notre territoire selon le plan de financement sus visé et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

*J. M.*

## 9 – Attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les crèches, multi-accueils, restaurants scolaires et ALSH

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Michel JULIEN, Vice-président et Responsable de la commission « Marchés Publics ».

Le marché concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les crèches/multi-accueils, les restaurants scolaires et accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes arrive à échéance au 31 décembre 2011.

Par délibération n° 60-2011 du 22 septembre 2011, une nouvelle procédure a été lancée pour le renouveler.

Le marché est scindé en deux lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture et livraison de repas pour le service des crèches/multi-accueils et du jardin d'enfants.
- Lot n°2 : Fourniture et livraison de repas pour le service des restaurants scolaires (primaires et maternelles) ainsi que pour le service des accueils de loisir sans hébergement (ALSH).

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 14 novembre 2011 à 17h00. Trois offres ont été reçues pour chacun des deux lots ; il s'agit des sociétés SAS PROVENCE PLATS (à Avignon), SAS SUD-EST TRAITEUR (à Le Crès), et AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE (à Marseille).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 novembre 2011 et a pu valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant au classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché public à AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1, pour un montant total de 307 215,15 € TTC (pour 4 ans). Le prix unitaire des repas pour les nourrissons s'élève à 2,14 € HT, et à 2,29 € HT pour les repas des grands.

Pour le lot n°2, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché public à SAS PROVENCE PLATS comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 2 059 126,89 € TTC. Le prix unitaire des repas de cantine maternelle s'élève à 2,35 € HT, pour les repas de cantine primaire à 2,40 € HT, pour les repas de cantine primaire en self à 2,46 € HT, pour les repas adultes à 2,61 € HT, et pour les repas des ALSH ainsi que pour les pique-niques à 2,50 € HT.

L'augmentation par rapport au dernier marché est de l'ordre de 65 000 € par an pour l'ensemble des 2 lots. D'autre part, seule l'offre de base a été retenue. La CAO n'a pas souhaitée lever l'option qui prévoyait qu'un repas par semaine inclus une composante bio (un légume ou une viande par exemple) compte tenu du surcoût demandé (+0.10 €/repas pour le lot 1 et +0.06 €/repas pour le lot 2) pour cette prestation à faible apport qualitatif supplémentaire. De plus le marché prévoyait la promotion des approvisionnements directs de produits de l'agriculture (circuit court) pour les prestataires. Les élus ont enfin préféré se prononcer en faveur du développement de la fabrication des repas directement sur les structures par le personnel de la CCRVV dans les années à venir.

Monsieur JULIEN précise au Conseil qu'il s'agit d'acter l'attribution et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à la prestation.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à la majorité moins une voix contre, attribue le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les crèches/multi-accueils, les restaurants scolaires et accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes à la société Avenance Enseignement et Santé pour le lot n°1 selon les conditions visées supra et à la société Provence Plats pour le lot n°2 selon les conditions visées supra et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la prestation.

*frsc*



